

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 3 avril 2019

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

| Maire et Adjoints | Présent | Absent | Procuration | Observations | Conseillers Municipaux | Présent | Absent | Procuration | Observations | Conseillers Municipaux | Présent | Absent | Procuration | Observations |
|-------------------|---------|--------|-------------|------------------|------------------------|---------|--------|-------------|-------------------|------------------------|---------|--------|-------------|--------------------|
| M. PERON P. | X | | | | Mme. CHOLLOT S. | X | | | | Mme. LECLERE E. | X | | | |
| M. FOSSO A. | X | | | | M. CERBAI JP. | X | | | | M. GULINO JC. | X | | | |
| Mme. LELAN J. | X | | | | M. MULLER G. | X | | | | Mme. BLAISING M. | X | | | |
| Mme. MAZZERO P. | | | X | À Mme. BECKER B. | Mme. BECKER B. | X | | | | M. KOLTES S. | | X | | |
| M. MERAT JL. | X | | | | Mme. WINZENRIETH R. | X | | | | Mme. FRELING G. | X | | | |
| M. LEBOURG G. | X | | | | M. BONIFAZZI G. | | X | | À Mme. CHOLLOT S. | M. THIELEN JM. | | | X | À Mme. AGOSTINI S. |
| Mme. NOIREZ C. | X | | | | Mme. FROMENT F. | X | | | | Mme. AGOSTINI S. | X | | | |
| M. PREPIN R. | X | | | | M. STEFANOWSKI JM. | X | | | | Mme. CUSSET O. | X | | | |
| Mme. CORION P. | X | | | | Mme. ANGELONI M. | X | | | | M. ADIAMINI M. | X | | | |
| | | | | | M. NOAL F. | | X | | À M. LEBOURG G. | M. WAGNER JP. | | | X | À Mme. CUSSET O. |

Secrétaire de séance : Mme. WINZENRIETH R.

Ordre du jour :

- 1.) Vote des taux d'imposition 2019.
- 2.) Budget 2019 : Approbation.
- 3.) Subventions de fonctionnement aux associations pour 2019.
- 4.) Personnel communal : modification du tableau des emplois.
- 4bis) Personnel communal : renouvellement d'un temps partiel.
- 5.) Jeunesse : Bourse aux permis de conduire 2019 sur critères sociaux.
- 6.) Subvention exceptionnelles.
- 7.) Participation aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal du collège Marie Curie.
- 7bis) Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales du département.
- 8.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 9.) Remerciements.
- 10.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Madame WINZENRIETH**, en qualité de secrétaire de séance. Avant de poursuivre il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur les comptes rendus des séances du 29 février et du 8 mars.

L'assemblée autorise à l'unanimité **Monsieur PERON** à modifier l'ordre du jour de la séance en y ajoutant les points suivants

- **n°4 bis** : Personnel communal : renouvellement d'un temps partiel.
- **n°7 bis** : Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales du département.

Point n°1 : Portant Vote des taux d'imposition 2019.

Délibération n° DCM2019-04-15.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que 1636B sexies modifié relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-03-05 du 8 mars 2019 actant le débat d'orientation budgétaire 2019 ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide

- ✓ De fixer comme suit le taux des trois taxes communales pour 2019 :
 - Taxe d'Habitation 16,55%
 - Foncier bâti..... 16,08%
 - Foncier non bâti..... 70,96%

Point n°2 : Portant

Budget 2019 : Approbation.

Délibération n° DCM2019-04-16

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-03-05 du 8 mars 2019 actant le débat d'orientation budgétaire 2019 ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN Renaud, Adjoint au Maire chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Mme. AGOSTINI S., M. ADIAMINI M. et M.
THIELEN JM. par procuration

Décide

- ✓ D'adopter le budget communal 2019 arrêté comme suit :
 - Section de fonctionnement équilibrée à : 4 788 865,58€
 - Section d'investissement équilibrée à : 4 760 772,75€
 - Budget prévisionnel 2019 équilibré à : 9 549 638,33€

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON tient à préciser que les restes à réaliser représentent une importante partie du budget d'investissement 2019 pour être exact il y a 1,5 millions de reste à réaliser en dépenses et 2,5 millions de restes à recouvrer en recettes.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir ce que représente l'article "autre personnel extérieur" **Monsieur le Maire** explique qu'une partie couvre les indemnités de conseil du percepteur et une autre, la plus importante, la pension de réversion de la veuve d'un ancien DGS de la ville. Il précise que par le passé les retraites étaient prises en charge par les collectivités et que c'est le dernier reliquat.

Point n°3 : Portant

Subventions de fonctionnement aux associations pour 2019.

Délibération n° DCM2019-04-17

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-04-16 du 3 avril 2019 adoptant le budget de l'exercice 2019 ;

Considérant les éléments financiers fournis par les associations algrangeoises,

Considérant que le versement des subventions pour 2019 n'interviendra qu'après demande expresse des associations concernées et sous réserves qu'elles aient communiqué en mairie les renseignements financiers demandés ;

Considérant les exposés de Messieurs MULLER et MERAT adjoints au Maire d'Algrange et rapporteurs du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide

- ✓ D'accorder pour 2019 les aides financières suivantes :

| N° | Désignation | pour 2019 |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| 1 | ASA Football | 25 000,00€ |
| 2 | ASA Tennis | 5 000,00€ |
| 3 | Billard Club (Acquisition de tapis) | 1 500,00€ |
| 4 | Cercle de Yoga | 150,00€ |
| 5 | Maintien en forme | 1 250,00€ |
| 6 | Sporting Club | 8 500,00€ |
| 7 | USEP Hayange | 500,00€ |
| 8 | Fun Bike | 2 000,00€ |
| 9 | Badminton | 400,00€ |
| 10 | Music Dance | 1 000,00€ |
| 11 | Beach Volley | 2 000,00€ |
| 12 | Modèle club | 300,00€ |
| 13 | Marche et course algrangeoise | 500,00€ |
| Total propositions : | | 48 100,00€ |

| N° | Désignation | pour 2019 |
|-----------------------------|----------------------------|-------------------|
| 14 | Cercle Saint Louis | 2 500,00€ |
| 15 | Musicalis | 15 500,00€ |
| 16 | ALCEMS Choral des collèges | 300,00€ |
| Total propositions : | | 18 300,00€ |

| N° | Désignation | pour 2019 |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| 17 | Amicale du Personnel | 19 000,00€ |
| 18 | C.L.C.V. | 300,00€ |
| 19 | Donneurs de Sang | 950,00€ |
| 20 | Eleveurs Menu Bétails | 300,00€ |
| 21 | Parents d'élèves | 400,00€ |
| 22 | U.N.C. | 300,00€ |
| 23 | Amicale S.P. | 4 000,00€ |
| 24 | A.F.A.D. | 100,00€ |
| 25 | Secours populaire Algrange | 500,00€ |
| 26 | Une rose un espoir | 1 000,00€ |
| 27 | Amicale des Anciens Mineurs | 350,00€ |
| 28 | La Croix Blanche | 1 000,00€ |
| 29 | Collège | 1 200,00€ |
| 30 | Point Information Jeunesse | 5 000,00€ |
| 31 | La Ligue contre le Cancer | 50,00€ |
| 32 | AFEP (Ecrivains Publics) | 150,00€ |
| 33 | Amicale de la grotte | 350,00€ |
| 34 | ADCM Burbach | 600,00€ |
| Total propositions : | | 35 550,00€ |

- ✓ De ne verser les aides susvisées que sur demande formelle et après communication, aux services communaux, de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de celles-ci.

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI souhaite savoir pourquoi, alors que dans les autres communes le soutien financier à "une rose un espoir" ne dépasse pas 350,00€, à Algrange on verse 1 000,00€. Monsieur PERON l'informe que cette manifestation dure 2 jours et qu'elle rencontre un réel succès, d'où cette aide plus importante.

Pour répondre à Madame AGOSTINI, Monsieur le Maire explique que l'association ADCM Burbach, est une association de riverains de la rue des Américains qui initialement travaillait sur les servitudes de passage et qui participe également à la vie du quartier.

Pour répondre à Madame AGOSTINI qui souhaite savoir si toutes les subventions votées seront versées, Monsieur le Maire précise que ce ne sont que des prévisions. Les associations doivent faire une demande formelle qui est cadrée et une nouvelle association venait à faire une demande elle serait étudiée et bien entendu validée en conseil municipal.

Point n°4 : Portant Personnel communal : modification du tableau des emplois.

Délibération n° DCM2019-04-18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois suite à un départ en retraite et une mutation et afin de pouvoir recruter un agent par voie de mutation ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Décide

- ✓ De valider dans le tableau des effectifs communaux à compter du 15 avril 2019 les modifications suivantes :
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique ;
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

- ✓ D'adopter au 15 avril 2019, le tableau des effectifs communaux actualisé qui compte : 47 postes pour 44 agents titulaires dont 2 cadres A, 6 cadres B et 36 cadres C ; ainsi que 3 stagiaires cadres C : 2 adjoints techniques et 1 adjoint administratif et aucun poste vacant tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

Annexe 1 : Tableau des effectifs communaux au 15 avril 2019.

| Filière | Catégorie | Cadre d'emplois | Grades | Nombre | | | |
|-----------------------|-------------------|-------------------------|---|--|---------|--------------|-----------|
| | | | | occupés | vacants | fonctionnels | Totaux |
| Administrative | 1 A | Attachés | Attaché principal | 1 | | | 13 agents |
| | | DGS | Directeur Général des Services | | 1 | 1 | |
| | 4 B | Rédacteurs | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 2 | | | |
| | | | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| | | | Rédacteur | 1 | | | |
| | 8 C | Adjoints Administratifs | Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe | 2 | | | |
| | | | Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| Adjoint Administratif | | | 5 dont 1 temps non-complet de 29/35 ^{ème} | | | | |
| Technique | 1 A | Ingénieurs | Ingénieur Principal | 1 | | | 27 agents |
| | 2 B | Techniciens | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| | | | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| | 24 C | Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise principal | 2 | | | |
| | | Adjoint Technique | Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe | 2 | | | |
| | | | Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 dont 1 temps non-complet de 32/35 ^{ème} | | | |
| | Adjoint Technique | Adjoint Technique | 18 dont 1 temps non-complet de 31/35 ^{ème} | | | | |
| Police municipale | 1 B | Chefs de Police | Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe | 1 | | | 1 agent |
| Culturelle | 1 C | Adjoint du patrimoine | Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 1 temps non-complet de 28,5/35 ^{ème} | | | 1 agent |
| Médico-sociale | 5 C | ASEM | Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe | 4 | | | 5 agents |
| | | | Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe | 1 | | | |

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON informe l'assemblée, à la demande de **Monsieur ADIAMINI**, qu'une personne de plus de 50 ans a été recrutée en contrat aidé sur 28h hebdomadaire pour remplacer **Monsieur CHOLLOT** qui faisait le transport des anciens. Il ajoute que ce contrat pourra peut-être se renouveler d'année en année sur 5 ans et que les missions dévolues à l'agent ont été développées avec notamment : des déplacements vers la bibliothèque, les cabinets médicaux, le Super U etc. **Madame LE LAN** souligne qu'un flyer a été diffusé au repas de Noël pour préciser les services à disposition des anciens.

Point n°4bis : Portant Personnel communal : renouvellement d'un temps partiel.

Délibération n° DCM2019-04-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° DCM2017-09-63 du 26 septembre 2017 portant règlement intérieur des services communaux : Approbation,
Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2016-12-103 du 7 décembre 2016 et DCM2017-12-88 portant respectivement mise en place et renouvellement d'un temps partiel de droit pour Madame ZEMA,
Considérant la demande de prolongement de temps partiel à 80% suite à son congé de maternité, formulée par Madame Laetitia ZEMA par courrier le 1er avril 2019,
Considérant que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents nommés à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein,
Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, adjoint chargé du personnel et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De proroger le temps partiel à 80% de Madame Laetitia ZEMA jusqu'au 31 août 2019.
- ✓ De maintenir les horaires de travail de Madame Laetitia ZEMA comme suit :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h et de 12h45 à 16h30 _____ soit 28h par semaine,
- ✓ De préciser qu'à compter du 1er septembre 2019 Madame ZEMA reprendra ses fonctions à plein temps sur la base des horaires de travail des services administratifs, conformément aux règles établies dans le règlement intérieur des services communaux.

Point n°5 : Portant Jeunesse : Bourse aux permis de conduire 2019 sur critères sociaux.

Délibération n° DCM2019-04-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-04-16 du 3 avril 2019 adoptant le budget de l'exercice 2019 ;
Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles,
Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,
Considérant la pertinence d'indexer l'aide communale en fonction de critères sociaux en s'appuyant sur le quotient familial ;
Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG, adjoint au Maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'approuver la mise en place d'une bourse au permis de conduire automobile pour les jeunes de 18 à 25 ans qui sera cumulable avec les aides financières de l'Etat et en particulier de la Mission Locale, et d'en fixer le montant en s'appuyant le quotient familial ainsi que proposé dans le tableau suivant :

| Quotients familiaux | Montant |
|---------------------|---------|
| <575 | 500,00€ |
| De 576 à 760 | 400,00€ |
| De 761 à 993 | 300,00€ |
| De 994 à 1175 | 200,00€ |
| De 1176 à 1800 | 100,00€ |
| >1800 | 0,00€ |

- ✓ De plafonner l'enveloppe prévue pour cette bourse à 5 000,00€ par an ;
- ✓ D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile comme reprise dans le règlement d'attribution ;

- ✓ D'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de l'exercice.

Annexe 1 : Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire

Entre

La Commune d'ALGRANGE représentée par son Maire Patrick PERON ; et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal d'ALGRANGE n°DCM2014-03-16 en date du 30 mars 2014, ci-après désignée "la collectivité employeur",

D'une part

Et M(e) né(e)
 Demeurant

D'autre part.

Préambule :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,
Considérant l'avis favorable des différentes instances émis par la commission communale d'attribution de la bourse au permis de conduire,
Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M(e) conformément à la délibération n°DCM2019-04-20 du Conseil Municipal du 3 avril 2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.
 Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

M. Mlle Mme , bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de €, devra s'ir € intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, ainsi que heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, et également présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mlle, Mme s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- réaliser son activité à caractère humanitaire ou social dans les six mois suivant la signature de la présente charte,
- rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de .€ accordée à M., Mlle, Mme.....
 La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M., Mlle, Mme afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Dès que M., Mlle, Mme aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.
 En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription de M., Mlle, Mme , il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M., Mlle, Mme ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Annexe 2 : Convention de partenariat avec l'auto-école.

Entre

La Ville d'Algrange représentée par Monsieur Patrick PERON Maire en activité, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n°DCM2019-04-20 en date du 3 avril 2019, ci-après dénommée "Ville d'Algrange"

d'une part,

Et

L'auto-école représentée par M., Mme, Mlle
ci-après dénommé "le prestataire"

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte "Bourse au permis de conduire", d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Ville d'Algrange âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°DCM2019-04-20 du 3 avril 2019

CECI EXPOSE, IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : ADHESION A L'OPERATION

Par la présente convention, le prestataire Représenté par M / Mme déclare adhérer à l'opération "Bourse au permis de conduire automobile" mise en place par la Ville d'Algrange.

ARTICLE 2: LES ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre a minima les prestations suivantes :

- Les frais de dossier ;
- Les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- Les examens blancs ;
- X présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire ;
- X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- X présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil municipal n°DCM201-04-20 du 3 avril 2019.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la Ville d'Algrange les sommes indûment versées pour la ou les prestations non réalisées.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville proposera aux bénéficiaires de la Bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération "Bourse au permis de conduire".

La Ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Ville d'Algrange qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

EN CAS DE NON REUSSITE A L'EPREUVE THEORIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS LES DEUX ANS, A COMPTER DE L'INSCRIPTION DU BENEFICIAIRE, IL EST CONVENU QUE LA BOURSE SERA ANNULEE DE PLEIN DROIT.

La bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG explique à l'assemblée que 74% des jeunes inscrits à la Mission Locale n'ont pas le permis de conduire ce qui les pénalisent considérablement dans leurs recherches d'emplois. Il ajoute, pour répondre à **Madame AGOSTINI** qui trouve que cette aide est relativement faible, qu'elle est indexée sur le quotient familial et qu'elle sera cumulable avec les soutiens proposés par Pole emploi ou la Mission Locale. Pour conclure **Monsieur LEBOURG** souligne que la contrepartie permettra également de responsabiliser les jeunes et leur faire découvrir les actions communales.

Point n°6 : Portant Subvention exceptionnelles.

Délibération n° DCM2019-04-21

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2019 n°DCM2019-04-16 portant adoption du budget 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2019 n°DCM2019-04-17 portant subventions aux associations 2019 ;

Considérant les demandes de soutiens financiers formulées exceptionnelles formulées par Music Dance s'agissant de l'achat de costumes et l'Amicale de la grotte pour acheter un ampli ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

| | | | |
|---------------------|---|--|--|
| Nombres d'élus : 29 | Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/> | Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/> | Exprimés : <input type="text" value="28"/> |
| | Votes pour : <input type="text" value="28"/> | Votes contre : <input type="text" value="0"/> | |

Décide

- ✓ D'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - A Music Dance :400,00€ pour l'achat de costumes ;
 - A l'Amicale de la grotte :200,00€ pour l'achat d'un ampli.
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Point n°7 : Portant Participation aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal du collège Marie Curie.

Délibération n° DCM2019-04-22

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat intercommunal du collège Marie Curie de Fontoy supporte les frais de fonctionnement pour les élèves des communes non syndiquées qui fréquentent la section d'éducation,

Considérant que 9 élèves algrangeois fréquentent la classe SEGPA du collège Marie Curie lors de l'année scolaire 2018-2019,

Considérant le coût de fonctionnement annuel par élève de la classe SEGPA qui s'élève à 161,46€,

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

| | | | |
|---------------------|---|--|--|
| Nombres d'élus : 29 | Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/> | Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/> | Exprimés : <input type="text" value="28"/> |
| | Votes pour : <input type="text" value="28"/> | Votes contre : <input type="text" value="0"/> | |

Décide

- ✓ De valider le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de la classe SEGPA du collège Marie Curie de Fontoy, qui s'élève pour l'année scolaire 2018-2019 à 1 453,14€.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Point n°7bis : Portant Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales du département.

Délibération n° DCM2019-04-23

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la politique de territorialisation des services sociaux départementaux menée par le Conseil Départemental de la Moselle et le redéploiement des agents du secteur d'Algrange sur Hayange ;

Considérant l'intérêt, que représente pour les administrés, les permanences des assistantes sociales sur Algrange ;

Considérant la proposition du Département de maintenir des permanences sur Algrange et cadrer cette collaboration par une convention ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide

- ✓ D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux du Département dans le cadre des permanences sociales d'Algrange ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention jointe en annexe.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON explique que les instances du Département ont souhaité résilier le bail du centre médicosocial avec de regrouper leurs services rue de Verdun à Hayange. Il ajoute que cette convention permettra de garder une permanence à Algrange et que le Département économisera 6 000,00€ de loyer. Il conclut en précisant que ces locaux pourraient accueillir un cabinet médical pour lequel une offre d'emploi de médecin est lancée, et que dans ces conditions la commune se réserve le droit de résilier la convention en étudiant une possible relogement des services sociaux du Département.

Point n°8 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision suivante qu'il a prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- ✓ La décision n° DEC2019-03-02 portant Ouverture d'une ligne de trésorerie de 800 000,00€ auprès du Crédit Mutuel.

Point n°9 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucun remerciement pour cette séance.

Point n°10 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur LEBOURG informe l'assemblée que les adolescents du local jeunes et du centre jeunes vont réaliser une fresque sur la façade du COSEC dont le thème est : "Vivre ensemble". Il précise que les habitants du quartier sont invités à participer et que cette réalisation entre dans le cadre d'un chantier projet dont la contrepartie est le financement à hauteur de 750,00€ d'un séjour estival pour les jeunes.

Monsieur PERON invite les conseillers à aller visiter la bibliothèque d'Algrange entièrement rénovée et modernisée. **Madame CORION** ajoute que dans le cadre des aménagements d'espaces la petite cour à côté de la bibliothèque sera aménagée en espace détente extérieur.

Monsieur le Maire précise que la navette du CCAS pourra emmener les personnes âgées sur demande à la bibliothèque notamment pour lire sur place et il conclut en informant l'assemblée de la mise à disposition des écoles de 40 ordinateurs et tablettes dotés de logiciels d'apprentissage adaptés.

Pour répondre à **Madame AGOSTINI** qui estime que le city parc des Platanes n'est pas sécurisé, **Monsieur FOSSO** explique qu'un grillage rigide avait été mis en place mais qu'il a été détruit par les usagers. Il ajoute que le grand bâtiment à proximité, qui est dans le périmètre de la ZAC, va être vendu et qu'on ne connaît pas encore sa destination.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui rappelle l'obligation d'afficher sur les écoles la devise de la France, **Monsieur LEBOURG** explique qu'au moment où la loi est parue, la commune a reçu de nombreuses propositions très onéreuses pour des équipements de petites tailles et de qualité moyenne. Il ajoute que la commission jeunesse va se pencher sur le sujet pour une réalisation en chantier projet par exemple qui sera sans doute plus sympa et moins chère.

Monsieur ADIAMINI souhaite savoir si, dans le cadre des travaux de la traversée, il y aura réquisition pour remettre en état la fresque qui a été abimée et le morceau arrière de la rue De Gaulle. **Monsieur FOSSO** explique qu'on va attendre de voir ce qui est prévu avant de procéder à une réquisition.

Monsieur CERBAI informe l'assemblée que tous les dossiers en cours avancent. Il précise qu'après 3 ans de travail l'ancien cinéma Odéon rue Poincaré va être détruit pour permettre à Batigère de reconstruire des logements. Il ajoute qu'il y a eu une réunion en sous-préfecture au sujet des gens du voyage et que les discussions sur la réouverture de la déchetterie sont en cours.

Monsieur le Maire répond à **Madame AGOSTINI** que si les locaux de la PMI pourraient, bien entendu, être utilisés par un médecin le recrutement avait lieu, il ajoute que l'annonce est parue et que l'ARS a donné son accord.

Madame CUSSET souhaite savoir pourquoi le Républicain Lorrain n'annonce plus les conseils municipaux, **Monsieur PERON** souligne que l'information est transmise et que dorénavant les conseils paraîtront également sur le Facebook et le site Internet de la ville.

Monsieur MULLER rappelle à l'assemblée que la Sein Pathique aura lieu de 14 mai et **Madame LECLERE** invite les conseillers à aller voir la très belle exposition sur le pop art actuellement en place chez Pensa.

La séance est levée à 21 heure.